Rapport du jury
Examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2ème classe
Spécialité « logistique et sécurité »
Avancement de grade
Session 2024

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

L'examen professionnel d'adjoint technique principal de 1ère classe – spécialité « logistique et sécurité », a été organisé au titre de l'année 2024 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	Le 07 juillet 2023
Période d'inscription	Du 22 août au 26 septembre 2023
Limite dépôt des candidatures	Le 05 octobre 2023
Epreuve écrite	Le 18 janvier 2024
Réunion du jury autorisant les candidats à passer l'épreuve pratique	Le 07 mars 2024
Épreuve pratique	Les 25, 26, 28 et 29 mars 2024
Jury d'admission	Le 04 avril 2024

b) Admission à concourir :

Peuvent être promus adjoint technique territorial principal de 2ème classe, après examen professionnel, les adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

Les membres du jury et les examinateurs de l'épreuve pratique ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ces éléments leurs ont permis de concevoir les éléments d'appréciation du niveau de chaque candidat.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II– PRINCIPAUX CHIFFRES

Nombre d'admis à concourir	Présents 1ère épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
24 10 candidats option magasinier 14 candidats option surveillance, télésurveillance, gardiennage	**21** 87.5 % 9 candidats option magasinier 12 candidats option surveillance, télésurveillance, gardiennage	**21** 9 candidats option magasinier 12 candidats option surveillance, télésurveillance, gardiennage	**18** 85.71 % 7 candidats option magasinier 11 candidats option surveillance, télésurveillance, gardiennage	**16** (10/20) 7 candidats option magasinier 9 candidats option surveillance, télésurveillance, gardiennage

<u>Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis à concourir :</u>

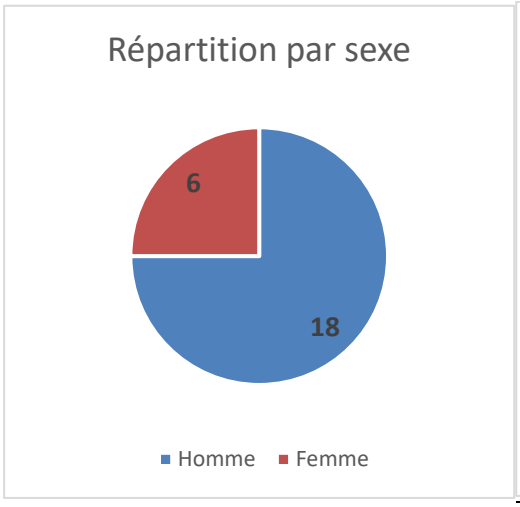

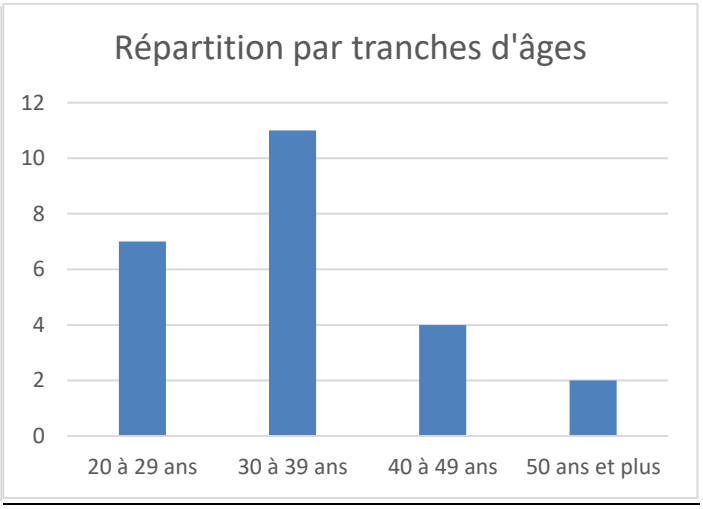

<u>Répartition géographique :</u>

Départements	09	11	30	31	34	82	83
Nombre de candidats	1	4	2	8	6	2	1

II – EPREUVE ECRITE

A – L'EPREUVE

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 18 janvier 2024 de 14h00 à 15h30 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Il s'agissait d'une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée une heure trente ; coefficient 2).

Le sujet a été conçu pour le CDG 11.

CANDIDATS	NOMBRE
INSCRITS	24
PRESENTS	21

Il ressort de la correction des copies :

- Avis général sur l'ensemble des copies : copies dans l'ensemble correctes, des imprécisions cependant sur la connaissance du matériel roulant. Sentiment qu'une majorité de candidats ont travaillé avant de se présenter à l'examen.

- Avis sur la forme des copies : forme correcte (réponses sur la copie).

- Avis sur le contenu des copies : lecture des documents dans l'ensemble correcte. Erreur de la quasi-totalité des candidats sur le matériel roulant.

- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : meilleure connaissance du matériel roulant.

Option Magasinier :
Note la plus haute : 17.50/20
Note la plus basse : 6/20
Moyenne : 14.06/20

Option Surveillance, télésurveillance, gardiennage :
Note la plus haute : 16/20
Note la plus basse : 5.50/20
Moyenne : 11.73/20

B – JURY AUTORISANT LES CANDIDATS A PASSER L'EPREUVE ORALE

Le Président du jury rappelle que seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite seront autorisés à passer l'épreuve orale.
Aucun candidat n'est concerné.

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	21
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	21

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve orale :

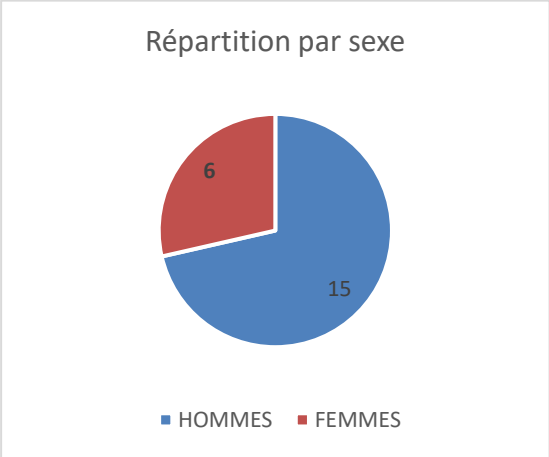

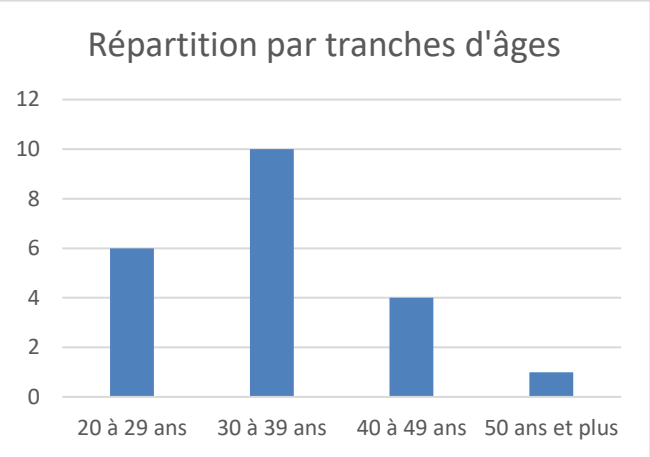

Répartition géographique :

Départements	09	11	30	31	34	82	83
Nombre de candidats	1	3	1	8	5	2	1

III - EPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION

A – L'EPREUVE

L'épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat s'est déroulée au parc technique municipal de la commune de Villeneuve-la-Comptal (option « magasinier » : les 28 et 29 mars 2024) et au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (option « surveillance, télésurveillance, gardiennage » : les 25 et 26 mars 2024).
Elle a été menée par un membre de jury et un examinateur spécialisé, en présence d'un agent du service concours et examens professionnels.

Elle consiste en une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.
Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit

l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option.
Cette épreuve ne pouvait être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coef 3). Le jury a fixé la durée de cette épreuve à une heure.

Chaque prestation a fait l'objet d'une note de 0 à 20.

CANDIDATS	NOMBRE
AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ENTRETIEN	21
PRESENTS	18

Récapitulatif des notes :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Epreuve pratique Option magasinier	12.64	8	17	6	0
Epreuve pratique Option surveillance, télésurveillance, gardiennage	14.09	6	18	9	0

Option «Magasinier » :

La majorité des candidats sont préparés, cependant, certaines notions ne sont pas connues notamment en sécurité.

Mise en situation : bonne logique globale.

On relève certaines méconnaissances en hygiène et sécurité.

Attentes pour la prochaine session : des connaissances plus approfondies sur les contrôles des véhicules et engins et leurs capacités.

Option « Surveillance, télésurveillance, gardiennage » :

Candidats professionnels, avec de bonnes expériences.

Mise en situation : la majorité des candidats a su s'adapter au bâtiment et a eu une bonne logique de sécurité.
Quelques difficultés sur l'ensemble technique du matériel et des questions sur le CHSCT.

B –SEUIL D'ADMISSION

Le Président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve pratique d'admission sont éliminés.
Chaque note (épreuve écrite et pratique) est multipliée par un coefficient.
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes (épreuve écrite / épreuve pratique) est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
Tout candidat qui ne participe pas à une des épreuves obligatoires est éliminé.

Au vu des résultats, le jury détermine le seuil d'admission comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	**Moyenne**
50	**10**

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

EXAMEN PROFESSIONNEL
16

<u>Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis :</u>

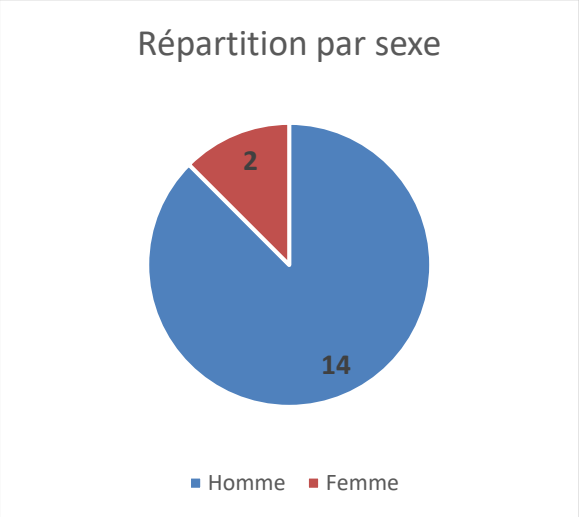

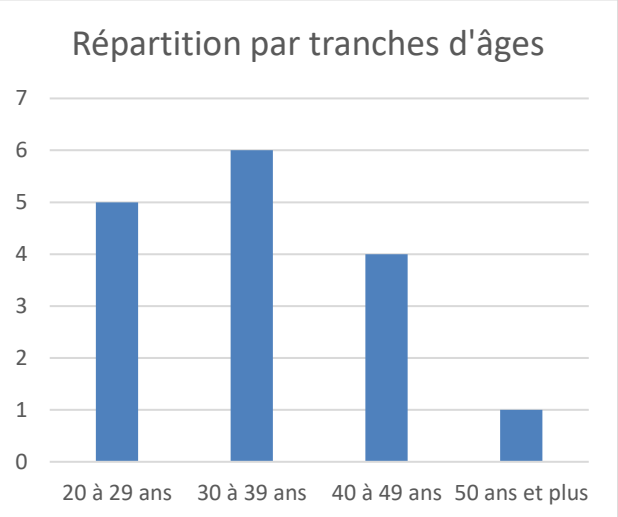

<u>Répartition géographique :</u>

Départements	09	11	30	31	34	82	83
Nombre de candidats	1	3	1	5	3	2	1

V – CONCLUSION

Les membres du jury félicitent les lauréats de l'examen et encouragent les candidats n'ayant pas été admis à poursuivre leurs efforts.
Les candidats doivent bien se préparer et mieux cerner les attendus de chacune des épreuves.
Contrairement à l'épreuve pratique, l'épreuve écrite porte sur la spécialité « logistique et sécurité » et non sur l'option choisie par le candidat.
L'épreuve pratique, quant à elle, n'est pas une épreuve d'entretien avec le jury. Le candidat est mis en situation et interrogé notamment sur sa façon d'accomplir des tâches et sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.